

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**DELIBERATION N° 97. 23 DU 30 OCTOBRE 1997****RELATIVE A LA LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVAL DE LA
RIVIERE « LE PETIT MORIN »**


Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie:

vu la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics

DELIBERE

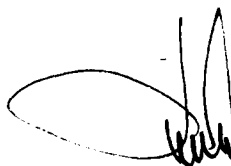
Le syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'aval de la rivière « Le Petit Morin » est relevé de la prescription de ses créances envers l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la convention 90.2567.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président
du Conseil d'Administration



Joël THORAVAL